

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 27 Novembre 2025



HAUT-LANQUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	11
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	11

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 20 Novembre 2025, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au siège social à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES, Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Thérèse SALAVIN ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2025.11.27/151

Objet : Régie Office de Tourisme = Tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2026

VU la délibération 2021.16.09/067 autorisant la création d'un budget annexe intitulé « Office de Tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU la délibération 2021.25.11/092 portant création de la régie de recette « Office de Tourisme » ;

VU la délibération n° 2025.04.10/088 du 10 avril 2025 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs de droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux qui n'ont pas de caractère fiscal ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de permettre le bon fonctionnement du service « Office de Tourisme » de modifier les derniers tarifs de la régie de recettes « Office de Tourisme » définis par arrêté n° AP2025/105 ;

Le Bureau Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (11 POUR)**

- **Modifie** les tarifs de la régie Office de Tourisme tel qu'annexés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

La secrétaire de Séance  
Catherine SONZOGNI



Le Président  
Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)